

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/47

Séance du 28 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'août à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 25 août 2025	Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, PLATHEY Pierre, LAROCHE Daniel, MARTINOT Noémie, BENCADI Karim, CLEMENT Nathalie, MUNCH Armelle, BUSSEUIL Georges, DELANGLE Sylvain, MATHIEUX Marc
Nombre de Membres en exercice : 19	
Nombre de Membres présents : 13	
Nombre de suffrages exprimés : 14	
Votes Pour : 14	Procurations : BOUCLIER Florence a donné procuration à MORIN DESMURS M.
Vote Contre : 0	Absents/excusés : CLEMENT Pascal, MATHUS Véronique, LABONNE NOLLET Laurie, DESCHARNE Samuel, DELANGLE Sylvie
Abstentions : 0	

Le secrétariat a été assuré par : BERDAGUE Patrick

Objet : Vente de la maison sise 19 rue du château

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment : que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques de Saône-et-Loire en date du 21/09/2021 qui a fixé la valeur vénale libre du bien à 272 000€,

Vu l'offre d'achat présentée par Monsieur et Madame CANTERA le 18/08/2025 pour l'acquisition de l'ensemble du tènement immobilier cadastré AE 36 et AE 37 pour un montant net vendeur de 232 500€,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE la vente à Monsieur et Madame CANTERA du tènement immobilier cadastré AE 36 et AE 37 pour un montant net vendeur de 232 500€,

D2025/151



-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure (dont la signature du compromis et de l'acte de vente) pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents y afférent.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le

..... 20/08/2025

Acte publié sur le site internet de la commune le

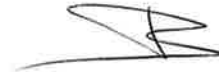
..... 21/09/2025

Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR

Le/La secrétaire de séance,



D2025/152

CL